

QUELQUES CRITÈRES DE COMPARAISON ENTRE L'ANCIEN M1 MEEF ET LE M1 M2E

ANCIENNE FORMULE M1 MEEF

Tous les étudiants titulaires d'une L3 inscrits en 1ère année de master MEEF.

Étudiants en master MEEF

Ils ne sont pas lauréats du CAPES-CAPET-CAPLP-CAPEPS-concours CPE)

Stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)
Convention de partenariat entre l'établissement et le rectorat émis par la DAFOR

Durée : 6 semaines

- Découvrir le fonctionnement des établissements scolaires
- Découvrir le métier et observer des gestes professionnels

Écrit de suivi communiqué par le tuteur terrain à l'INSPE

- Validation du M1 MEEF ;
- Passage en M2 MEEF et présentation du concours en fin d'année de M2
- Pendant le M2, certains étudiant effectuaient leur stage SOPA et d'autres postulaient en qualité d'ECA)

Le tuteur accueille, permet l'observation, explique l'environnement professionnel et favorise l'analyse de pratique.



Public concerné



STATUT



MODALITÉS DE STAGE



DURÉE DU STAGE



OBJECTIF



SUIVI ET ÉVALUATION



SUITE DU PARCOURS PROFESSIONNEL



RÔLE DU TUTEUR

RÉFORME 2026 M1 M2E

- Tous les lauréats du Concours L3 titulaires d'une L3 ;
- Tous les lauréats du Concours L3 titulaires d'un M1 disciplinaire.

Élèves fonctionnaires

Ils sont soumis aux règles du Code général de la fonction publique (CGFP)

Stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)
Arrêté d'affectation émis par la DPE (le rectorat est employeur)

Durée : 12 semaines (préconisation: collège + lycée + ouverture 1er degré / étranger / entreprise).

- Découvrir le fonctionnement des établissements scolaires
- Ancrer la formation universitaire dans les pratiques professionnelles
- Évoluer progressivement vers une prise en charge de moments de classe sous la responsabilité du tuteur

- Écrit de suivi communiqué par le tuteur terrain (référentiel adapté aux M1)
- Rapport circonstancié du/des chef(s) d'établissement qui s'appuie(nt) sur le suivi du tuteur (communication avec la DPE)
- Suivi de l'assiduité par l'établissement et l'INSPE

- Validation du M1 M2E (prise en compte du stage)
- Passage en M2 M2E en qualité de fonctionnaire stagiaire à mi-temps
- ou renouvellement en qualité d'élève fonctionnaire
- ou licenciement.

Le tuteur accueille, accompagne, explicite le fonctionnement de la classe et de l'établissement, aide à analyser les situations professionnelles.



CADRAGE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters "enseignement et éducation"

BO du 30 avril 2026 relatif à l'affectation en qualité d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire des lauréats de concours du second degré

Arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation

BO du 2 juillet 2026 relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public



BO du 2 juillet 2026 relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public (+ ANNEXES)



Unités d'enseignement liées à la formation universitaire

ÉVALUATION



Connaissances et compétences professionnelles liées au stage en établissement

CE QUI EST ATTENDU



ASSIDUITÉ

- en formation obligatoire à l'INSPÉ
- en établissement



CONSTRUCTION PROGRESSIVE DE GESTES ET D'UNE POSTURE PROFESSIONNELS

Capacité à suivre les enseignements de la deuxième année de formation statutaire

Aptitude à être placé en responsabilité devant les élèves

Valeurs de la République et réglementation du service public d'éducation



Référentiel M1 M2E + Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

2 REGARDS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ANNÉE DE M1

La validation du M1 M2E s'adosse à deux regards complémentaires :



Directeur/ directrice de l'INSPÉ



Chef ou chefs d'établissement(s)



Cet avis peut s'appuyer sur le suivi et les retours documentés des enseignants, des formateurs et des responsables de parcours.



Cet avis peut s'appuyer sur le suivi et les retours documentés du tuteur terrain.

ZOOM SUR LA NOTION D'INSUFFISANCE MANIFESTE

L'insuffisance manifeste est caractérisée lorsque l'élève fonctionnaire n'a pas démontré sa capacité à suivre avec succès la seconde année de formation **ou** lorsqu'il présente des manquements graves aux obligations et compétences attendues d'un agent du service public d'éducation, notamment en matière de respect des valeurs de la République, de posture professionnelle ou de sécurité des élèves.

Cette décision est fondée sur un **rapport circonstancié** établi, selon le cas :

- par le directeur de l'Inspé lorsque le constat d'insuffisance manifeste porte sur les enseignements de première année de master ;
- par le ou les chefs d'établissement dans lesquels l'élève a effectué ses stages d'observation pour le second degré.

QUELLES SUITES?

LE RECTEUR PRONONCE



- Validation du M1 M2E
- Passage en M2 M2E
- Nomination comme fonctionnaire stagiaire



- Non validation du M1 M2E
- Prolongation d'une année de formation en qualité d'élève fonctionnaire



- Non validation du M1 M2E
- Licenciement pour insuffisance manifeste



Réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine le cas échéant